

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 septembre 2018

LUTTE CONTRE LA FRAUDE - (N° 1212)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 250

présenté par
Mme Cariou

ARTICLE 13

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« Cette commission est également chargée de donner un avis à l'administration lorsque celle-ci envisage de rendre publiques des sanctions administratives, en application des dispositions de l'article 1729 A bis du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (cf. rédaction globale de l'article 13).